



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 04 novembre 2014

RÉSULTATS CAP MOBILITE / AVANCEMENT DES PSYCHOLOGUES du 04 novembre 2015

*ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation
par l'Administration Centrale !*

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

Alexia PEYRE - EPE Pantin Tél : 01 48 34 21 19 François PACAUD UEMO Cherbourg Tél : 02 33 22 98 00

Laurence GONTIER UEMO Lagny Tél : 01 64 12 67 70

Julie HOUDAN UEMO Courdimanche Tél : 01 30 30 48 48 Céline TINTILLER :EPE Rouen Tél : 02 35 07 05 58

DÉCLARATION LIMINAIRE

2005, Clichy sous Bois, Zyed et Bouna mouraient dans un transformateur après avoir été poursuivis par la police, enflammant les banlieues françaises pour de nombreuses semaines.

2015, dix ans plus tard, la situation de la jeunesse dans les banlieues françaises est encore plus catastrophique et aujourd'hui c'est à Marseille que deux adolescents viennent de mourir, et cette fois, dans l'indifférence générale. Banal fait divers que deux enfants abattus en bas de chez eux, pendant que les politiques locaux s'arrachent déjà les faveurs de la presse pour dénoncer le laxisme de la justice, particulièrement celle des mineurs. L'amoncellement de lois sécuritaires n'aura pourtant jamais été aussi abondant que ces dix dernières années et l'ordonnance de 45 n'est plus qu'un mille-feuille dans lequel l'éducatif s'est perdu en route... Si l'arrivée au gouvernement de Madame TAUBIRA a quelque peu freiné l'escalade, il est désormais urgent de dépasser l'effet d'annonce et de mener les chantiers ambitieux à leur terme.

La réforme de l'ordonnance de 45 est enfin au calendrier parlementaire. Après des années d'hésitations, et alors que la jeunesse en difficulté est pourtant un enjeu sociétal majeur, il est nécessaire aujourd'hui d'aller plus vite et plus loin dans la conduite de cette réforme. A la PJJ, la note d'orientation de septembre 2014 avait bien tenté de réintroduire les notions de protection et d'éducation dans les prises en charge. Les récentes notes, par exemple pour la prévention des risques de dérapages dans les CEF, montrent l'impasse éducative des lieux privatifs de liberté. Nous entendons néanmoins l'effort de positionnement de l'administration, notamment au travers des récents textes sur le milieu ouvert et l'hébergement qui réintroduisent la place de l'éducatif et de la clinique.

En tant que délégation SNPES/PJJ/FSU à la CAP des psychologues, nous réaffirmons également que cette volonté de conforter la place de la clinique au sein de la PJJ restera pure déclaration d'intention, tant qu'elle ne sera pas associée à une réelle réflexion sur la baisse des normes en MJIE. Nous témoignons que prendre en charge 54 enfants, adolescents et leurs familles ne permet pas aux psychologues d'intervenir convenablement dans ces mesures et encore moins d'en exercer d'autres. Pire, sur le territoire national, de très nombreux psychologues sont déjà contraints de réaliser 54 MJIE, voire beaucoup plus, sans limite du nombre d'enfants dans la fratrie. Que reste-t-il du travail clinique dans ces conditions ?

A chaque CAP, nous vous interrogeons sur l'avancement de la réflexion de l'administration sur cette question. A chaque CAP, vous nous répondez que ce travail est programmé, mais nous attendons encore un CTC sur la question. Il est plus que temps que vous garantissiez la qualité des prises en charge et les conditions de travail des psychologues en milieu ouvert.

Signe de ce mal-être, la mobilité voit aujourd'hui, pour la première fois, les collègues fuir vers l'hébergement. La réouverture des temps pleins sur les UEHC/D, dans le cadre du PLAT¹ a, en effet, manifestement permis de restaurer une véritable pluridisciplinarité dans ces services, là où la charge de travail l'a complètement abrasée dans les milieux ouverts.

Nous dénonçons de nouveau le tour de passe-passe qui a transformé la création de 82 postes en une résorption de l'emploi précaire. Certes, celle-ci s'avérait indispensable alors que notre corps compte 220 psychologues contractuels pour 236 titulaires, mais nous aurions eu aussi besoin de ces 82 postes pour réellement asseoir la clinique dans les milieux ouverts de la PJJ. Ce budget spécifique aurait dû permettre une politique de recrutement ambitieuse, or seules quelques structures de M.O ont été renforcées selon des critères qui restent peu lisibles et parfois discutables.

De même, les mouvements des psychologues illustrent l'échec de la politique d'enfermement de la PJJ : les CEF sont eux-aussi massivement désertés à l'occasion de cette CAP. **Nous demandons d'ores et déjà que l'ensemble des postes dans les lieux d'enfermement (CEF, QM, etc...) ne soient pas proposés aux psychologues admis au concours 2015.**

D'ailleurs, à quelques semaines des résultats du concours « exceptionnel » qui doit recruter 96 psychologues au 1er janvier 2016, nous vous renouvelons toutes nos inquiétudes concernant l'intégration de ces nouveaux collègues sur les terrains et leur accès plein et entier à leur formation d'adaptation.

Pour mémoire l'arrêté du 6 octobre 1998 relatif à la formation d'adaptation des psychologues de la PJJ, indique que cette formation d'adaptation de 8 semaines comprend 2 semaines de regroupement à l'ENPJJ, 10 jours d'analyse clinique et 4 semaines de stage auprès d'un psychologue référent qui en organise les modalités et le contenu².

1 PLAT : Plan de Lutte Antiterroriste

Or comme nous l'avions déjà évoqué à la CAP de titularisation de février 2015, cette formation d'adaptation est loin de se dérouler dans de bonnes conditions. Vous vous étiez engagés à être vigilants et à vous mettre en lien avec l'ENPJJ mais cette année encore, les collègues ont été tardivement orientés vers leurs référents de stage. Actuellement, plusieurs collègues sont empêchés de mettre en place leurs journées de stage pour cause de surcharge de travail ou de MJIE à réaliser prioritairement. D'autres encore semblent ne pas avoir été suffisamment informés par l'ENPJJ que ces journées de stage ne sont pas facultatives mais qu'elles font partie à part entière de la formation d'adaptation.

Nous sommes très inquiets de la manière dont l'ENPJJ et l'administration dans son ensemble, à tous les échelons hiérarchiques, vont donner les moyens à 96 nouveaux psychologues, soit presque la moitié du corps des titulaires, de s'adapter correctement à leurs nouvelles missions dans des conditions convenables de formation.

Nous demandons dès aujourd'hui à ce que les collègues nouvellement affectés soient très rapidement orientés vers leur référent afin que les journées de stage soient mieux réparties sur l'année et aussi à ce qu'ils bénéficient d'une décharge de mesures de 20% qui correspond aux 8 semaines de formation d'adaptation.

Intégrer autant de psychologues au même moment pose aussi la question de la gestion du déroulé des carrières au sein du corps, et cette CAP révèle encore une fois encore une profonde divergence de vue entre la délégation SNPES et les DIR quant à la détermination des critères de priorisation des avancements. En effet, alors que nous continuons à considérer l'ancienneté comme le seul critère véritablement équitable, les DIR non seulement privilégient le critère du mérite mais le font de plus de façon peu lisible, voire arbitraire. Ainsi, à évaluation égale, voire moindre, un agent possédant moins d'ancienneté pourra se retrouver priorisé par rapport à un agent avec une ancienneté beaucoup plus importante. De la même façon, l'appartenance à une région privilégiée, ou lèse, les psychologues retenus au tableau d'avancement.

Les évolutions de carrière peuvent ainsi dépendre très largement d'une bonne ou d'une mauvaise relation avec son supérieur hiérarchique. Cette injustice est d'autant plus criante du fait du nombre restreint des psychologues promouvables à chaque CAP (11 cette année). Quand ce quota sera-t-il enfin augmenté?

Tout aussi problématique est l'application de la circulaire sur l'organisation du temps de travail des psychologues qui reste liée à l'appréciation et aux attentes subjectives du supérieur hiérarchique. Vous vous étiez engagé en début d'année à nous faire un retour sur la mise en place de celle-ci, nous constatons que le sujet n'est toujours pas au calendrier du dialogue social. Sur le terrain, les psychologues sont donc toujours soumis aux interprétations aussi variables que subjectives qui en sont faites. Loin d'assurer une équité dans l'application du temps dédié à la fonction FIR, cette circulaire entretient et accroît de façon manifeste les inégalités à l'échelle même des unités.

Dans le même temps, alors même que la PJJ peine à instituer un traitement égalitaire sur cette question, le ministère de la Justice ambitionne de créer un corps commun liant dans un même statut les psychologues PJJ et leurs collègues de l'Administration Pénitentiaire. Malgré un calendrier initial ambitieux, le projet semble à ce jour enlisé. Malgré ce silence le SNPES continue de travailler cette question pour que soit défendue la spécificité de notre intervention auprès des mineurs. Nous attendons que la PJJ face preuve d'autant de détermination sur cette question.

2 Ref : arrêté du 6/10/98 relatif à la formation d'adaptation des psychologues de la PJJ, consolidé le 3 novembre 2015.

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION À LA DÉCLARATION LIMINAIRE

En réponse à notre déclaration liminaire, Monsieur DEAL réagit en premier lieu sur la question du statut ministériel. Il s'offusque de l'emploi du terme « enlisé » même s'il reconnaît que l'avancée n'est pas aussi rapide que prévue, et explique ce retard par la demande de certaines O.S de la mise en place d'une négociation. Le statut initialement pensé pour 2015 devrait plutôt voir le jour au cours de l'année 2017. En réponse à notre interrogation, le SDRH se montre déterminé sur la défense de la spécificité clinique des psychologues PJJ, tout en rappelant que ce statut aura pour effet de priver l'administration centrale de la gestion du corps des psychologues à la P.J.J. Ceci n'est pas sans nous inquiéter dans la mesure où la conséquence immédiate sera d'accroître l'éloignement des gestionnaires par rapport aux réalités du terrain. Il considère cependant que le rôle d'employeur n'est pas à minorer... Nous nous interrogeons sur la portée des engagements de la DPJJ sur le statut ministériel, dès lors que le SG sera désormais notre interlocuteur principal. Toutes les réponses qui ont pu être données par la suite, sont donc à nuancer à l'aune de cette nouvelle donne : dans l'avenir la PJJ sera le financeur mais plus le gestionnaire de notre corps. Si on peut imaginer que l'administration aura un avis à donner, toutes les décisions majeures (application des circulaires, organisation des concours, mobilité, avancement etc...) seront du ressort du SG.

Concernant le travail d'élaboration actuel du nouveau statut, Monsieur DEAL affiche son attachement à l'article 2 du statut des psychologues à la PJJ, qui pérennise les spécificités de nos missions. Cependant celui-ci ne pourrait être repris dans le statut ministériel, du fait de sa « vocation juridique » plus générale. Nous réaffirmons pourtant qu'il est indispensable que notre identité clinique ne soit pas reléguée à un texte annexe. L'expérience récente autour de la rédaction, puis de l'application totalement anarchique de la circulaire sur l'organisation de temps de travail des psychologues nous montre la nécessité d'exiger une réelle inscription dans le statut. De fait la réponse qui nous est faite sur le bilan de l'application de cette circulaire et pour le moins ironique. Monsieur DEAL explique que pour lui, « stratégiquement » la priorité est de pouvoir inscrire le principe du temps FIR dans la circulaire, les difficultés d'application actuelles seront discutées « ultérieurement ». Faudra-t-il attendre 2017 (au mieux!!!) pour que l'administration prenne enfin la mesure des inégalités toujours plus criantes, dans l'application de la circulaire? Il y a aujourd'hui sur le territoire autant d'interprétation de celle-ci que de lignes hiérarchiques. Faudra-t'il attendre également 2017 pour que la question des normes et des conditions de travail totalement dégradées de nombreux psychologues soit enfin posée ? Sur ce point non plus, les réponses de SDRH ne sont pas satisfaisantes. A notre interpellation sur la norme de MJIE, Monsieur DEAL renvoie à la note sur les conditions de travail en Milieu Ouvert qui pourrait être finalisé en avril/mai 2016, malgré son engagement initial d'une publication au 2ème semestre 2015. Dans cette « attente », bien que SDRH se défende de toute logique comptable, le seul document de référence est celui du « critères d'allocation du BOP » sans aucune référence, ni aux sens des missions, ni à la réalité de terrain. Malgré nos interpellations et l'urgence de la situation pour de nombreux collègues, Monsieur DEAL ne souhaite pas se positionner sur une norme quelconque et renvoie encore une fois au groupe de travail « à venir ».

Au cours de cette CAP, le SDRH nous aura beaucoup reproché notre manque d'optimisme, de confiance, et de capacités de compréhension, insistant sur l'effort fourni par l'Administration Centrale pour réintroduire « l'action éducative » dans leurs réflexions et les textes produits (notes, groupe de travail, etc...). Nous leur avons souligné le paradoxe, voire la schizophrénie de notre institution qui penserait à nouveau, éducatif, tout en continuant à n'exiger du terrain que des remontées d'indicateurs chiffrés. Pour illustrer cette confusion de langage, là où nous évoquons la difficulté de penser, de créer, de monter des projets lorsque la charge de travail est exponentielle, il nous est renvoyé que les DIR et les DT accompagnent, soutiennent pourtant les projets à travers la déclinaison de la note d'orientation. SDRH semblent tout de même reconnaître la nécessité de renforcer la transmission dans la ligne

hiérarchique et fonctionnelle et annonce pour se faire, la création de deux postes supplémentaires en DIR pour prendre en charge les questions RH et en libérer les RUE et directeurs. Il reste cependant un gros effort à faire dans la redescende des consignes nationales, pas seulement sur le plan RH. Nous avons notamment largement pu exprimer nos inquiétudes concernant l'accueil d'ici à 2 mois d'une promo aussi importante de stagiaires psychologues, en écho aux difficultés rencontrées sur des échelles moindres (20) les années précédentes. Monsieur DEAL se veut rassurant, une réunion le mois prochain se penchera sur la question des tuteurs, pour que dès le début d'année chaque stagiaire puisse être accompagné, à la condition bien sûr que la moitié des titulaires puissent se libérer sous un mois... Nous avons également interrogé l'A.C. sur les garanties qu'elle pouvait se donner pour que les collègues ne soient plus empêchés de participer à une formation d'adaptation pourtant obligatoire. Nous avons pu quantifier qu'une décharge de 20 % sur l'année de stage clarifierait la situation, notamment pour les 20 journées auprès du référent, mais l'Administration Centrale semble avoir besoin d'y réfléchir encore. De manière générale sur ce concours et ce recrutement exceptionnel, Monsieur DEAL semble vouloir cultiver un angélisme qui frôle le déni. Pour lui, le choix d'avoir orienté ce budget anti-radicalisation, dans l'urgence, sur des postes de psychologues doit être entendu comme une reconnaissance de la profession, peu importe que l'arrivée de 96 titulaires ne permette finalement de couvrir qu'un nombre pharaonique de postes laissés vacants depuis plusieurs années par une véritable fuite des psychologues.

COMMENTAIRES MOBILITÉ

Nous avons fortement défendu lors de cette CAP que les psychologues titularisés en janvier 2016 puissent obtenir les mobilités demandées. L'AC a refusé tous les mouvements (à l'exception d'un rapprochement de conjoint constitué) faisant appel à la « règle à des deux ans » et au précédent que cela constituerait pour la prochaine CAP. Il est particulièrement injuste de bloquer les mutations de ces psychologues, alors que les postes sur lesquels ils souhaitaient muter sont restés, pour la plupart, vacants et vont être proposés aux lauréats du concours 2015 (96 psychologues attendus) et donc bloqués pendant au moins deux ans.

Un poste de psychologue à l'AC était proposé à la mobilité. Aucun psychologue n'a postulé, ce qui peut interroger sur l'opportunité de la création de ce poste qui semble peu attractif et témoigne de l'appétence des psychologues à vouloir rester des cliniciens.

Nous n'avons pas obtenu que les postes en CEF et EPM ne soient plus proposés aux sortants de concours alors même que les psychologues titulaires les fuient (résultats mobilité), témoignant de la difficulté à y exercer.

Dans la continuité, nous sommes absolument consternés que l'AC refuse de lier le mouvement inédit des collègues de milieu ouvert vers l'hébergement avec les conditions de travail dégradées et des normes de prise en charge des MJIE trop importantes.

Enfin, nous avons longuement évoqué le poste proposé à l'UEAT de Paris. Nous n'avons pas obtenu la fiche de poste demandée depuis le mois de mars, afin que les missions du psychologue affecté soient claires et réfléchies. De plus, l'AC profite de la règle de la même résidence administrative pour annuler, à la demande de la DIR IDF, le profilage du poste de psychologue à la consultation familiale, service pourtant bien spécifique.

AVANCEMENT

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION			
Nom Prénom	Affectation	Ancienneté ministère de la justice	Nom Prénom	Affectation	DIR	Ancienneté ministère de la justice
COURTEILLE François	DET STEMO Cherbourg	40a 9m 00j	COURTEILLE François	DET STEMO Cherbourg	GO	40a 9m 00j
LEFEVRE-COURTOIS Nathalie	UEMO Albi	30a 4m 00j	GUIGOUT Stéphanie	UEMO Orléans Nord	GC	18a 4m
LAPERT-LEVENEZ Véronique	UEMO Coutances	6a 00m 00j (Fonction Publique 26 ans)	DESOGERE-BILLE Marianne	UEMO Boulanger	IDF	17a 01m 01j
FOULQUIER Claudine	UEMO Oyonnax	21a 04m 00j	AUXIETTE Sakina	UEMO Juvisy/Orge	IDF	14a 09m 13j
PRINGENT-ZIMAMOU Christine	CEF Bures/Yvette	21a 03m 19j	DUPLEICH Lucile	STEMO Versailles	IDF	14a 09m 06j
HABIBES-TAMBA Fouzia	UEMO Montauban	21a 03m 19j	LAURENT Claire	UEMO Chambéry	CE	14a 09m 13j
GELAS-BERTONECHE Evelie	UEMO Montpellier	21a 03m 17j	LUZZA Stéphanie	EPEI Metz	GE	12a08m 26j
CROS Elisa	UEHC Aix en Provence	19a 06m 14j	VERMEILLES Sandrine	UEMO Compiègne	GN	15a11m00j
LEBOUDER Isabelle	UEMO Rouen Nord	19a 04m 00j	VIALETTES Marie	UEMO Marseille	SE	14a 09m 13j
FONCK-SAPOLIN Raymonde	STEMO Yonne UEMO Auxerre	18a 11m 14j	CROS Élisabeth	UEMO Aix en Provence	SE	19a 06m 14j
GIGOUT Stéphanie	UEMO Orléans Nord	18a 04m 00j	MOUSSET Stéphanie	UEHC Toulouse	S	12a 08m 26j
DESOGERE-BILLE Marianne	UEMO Boulanger	17a 01m 01j				
MAILLE Séverine	UEMO Montpellier	16a 04m 00j				
SAMPO Claudine	DET/EPEI Pessac	16a 10m 00j				
DENIS Christine	UEMO Arles	16a 09m 00j				

COMMENTAIRES AVANCEMENT

L'AC continue de privilégier les critères de mérite et les psychologues priorisés par les DIR. Pour l'AC, il est important de vérifier que les psychologues proposés l'aient été plusieurs fois et la seule ancienneté qu'ils reconnaissent est celle de psychologue à la PJJ, niant ainsi la richesse des parcours de certains collègues en tant que psychologues ayant exercé d'autres missions ou d'autres fonctions, niant également l'impact de l'âge du professionnel à son entrée dans le grade hors classe dans son déroulé de carrière.

Nous avons dénoncé les situations de certains collègues qui depuis des années subissent les décisions iniques de leur hiérarchie qui se refusent de les proposer à l'avancement sans critère objectifs, puisque leurs évaluations sont très positives. Comme les années précédentes, nous avons défendu que le seul critère équitable d'avancement soit celui de l'ancienneté. Nous avons été cette année peu entendus, ce qui apparaît dans la différence entre la liste des psychologues proposés par le SNPES et celle des psychologues promus.